



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le quinze décembre à 18 heures, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences « La Passerelle » à Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 9 décembre 2021. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BRUNET Guy ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline (arrivée à 19h10, à compter du point 7) ; ROGER Thierry ; HAGENBACH Nadine ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMENIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise ; COLLET-DUFAYS Céline à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; LABOURIER Dominique à DURAND Serge ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; COLLIN Philippe à PRIOURET Denis ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis et FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

.....

Valérie BERTIN accueille les participants et prononce l'intervention ci-après :

Bonsoir à tous,

Compte-tenu de la situation sanitaire et afin de limiter les contacts nous avons fait le choix d'une retransmission.

En préambule de notre conseil, nous avons le plaisir d'accueillir Edith GOUDARD du Conseil Départemental et Aurore POMMIER, Conseillère en numérique sur notre territoire qui vont nous faire une présentation sur le sujet du numérique.

Valérie BERTIN remercie la mairie d'Aubusson et propose à Monsieur le Maire d'intervenir.
M. MOINE souhaite la bienvenue à ce conseil.

Intervention sur le Conseiller Numérique

E. GOUDARD, Chargée d'Ingénierie de Projet à la Direction Insertion et Logement, Pôle Jeunesse et Solidarités du Conseil Départemental.

L'usage du numérique est transversal et doit être travaillé pour l'ensemble de la population creusoise.

Ce soir nous vous parlons des usages et non des infrastructures. L'usage du numérique c'est la question de l'utilisation d'internet: comment je branche mon ordinateur, comment je l'utilise, comment je fais mes démarches administratives ... ?

Au 1er janvier 2022, il y aura une dématérialisation totale des démarches administratives par internet ce qui ne va pas favoriser les publics éloignés du numérique ou autrement dit les personnes en situation d'illectronisme.

En France, 14 millions de personnes soit 20% de la population totale sont en situation d'illectronisme. Le gouvernement a ainsi œuvré pour mettre en place des outils : les Maisons France services, Aidant Connect, PIX, la plate-forme de solidarité, les conseillers numériques, le Pass numérique ... Certains de ces outils sont déjà présents sur le territoire Creusois.

En Creuse, 35 300 personnes sont en situation d'illectronisme ce qui représente 35 % de la population.

Sur le territoire de notre EPCI, 3 541 personnes seraient en situation d'illectronisme soit 29.4% de la population.

Ce qui est présenté ce soir correspond vraiment à une démarche partenariale qui permet ainsi d'aller vers la population afin de la convaincre de la nécessité de monter en compétences par l'intermédiaire d'ateliers en individuel et en collectif.

Lors de la rencontre avec votre EPCI en septembre dernier, nous vous avons proposé la méthodologie suivante :

- Rencontre d'une Commune pour travailler sur le volet communication
- Présence sur une journée pour informer la population
- Récurrence de notre présence sur plusieurs semaines consécutives

L'objectif de ce process est d'aller vers, prendre contact, échanger avec les personnes de plus de 18 ans et ainsi toucher 30 % de votre population et permettre à 15 % de cette population de monter en compétences.

A. POMMIER, la conseillère numérique du Département ainsi que les autres acteurs (conseiller numérique Ville d'Aubusson, lieux certifiés APTIC, conseiller numérique du FJT, conseiller numérique de la FOL à Guéret) devront rencontrer 3 607 personnes sur votre territoire.

Notre objectif est qu'au moins 541 personnes montent en compétences d'ici juillet 2023. Pour ce faire il sera nécessaire de rencontrer à peu près 280 nouvelles personnes par mois.

A ce jour sur nos 26 communes, 4 sont investies : Aubusson, Felletin, Saint Maixant, à venir avec Saint Feyre.

4 Communes : Gioux, la Villetelle, St Sulpice les Champs et Saint Avit de Tardes vont être contactées très prochainement.

Ce service est gratuit et utile. Nous avons besoin de vous. Une communication doit être portée notamment par les élus afin d'informer la population de notre présence. Des communes proposent du boitage, des réunions publiques, des rendez-vous ciblés...

D'autres Communes sont-elles intéressées par la démarche ?

Valérie Bertin remercie pour cette présentation et rappelle que les services de la Communauté sont à disposition de toutes les Communes et donc de tous les habitants du territoire.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :

→ Benjamin Simons est désigné à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour

Intervention sur le Conseiller Numérique

Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021

Informations : Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Administration générale, finances

- 1. Ratios promus promouvables**
- 2. Créations de postes**
- 3. Modification du règlement intérieur du travail**
- 4. Décision modificative N°3 du budget principal**
- 5. Crédits anticipés 2022**
- 6. Bilan quinquennal des attributions de compensation**
- 7. Vente du FAM de Gentioux à l'APAJH**
- 8. Attribution de subvention à la Banque Alimentaire**

Enfance Jeunesse

- 9. Avances de subventions 2022 Tom Pousse et Clé de Contacts**
- 10. Travaux ALSH de Gentioux**

Culture et sports

- 11. Attribution de subventions Vie associative 2021**
- 12. Convention Ecole au Cinéma**

Développement Aménagement du Territoire

- 13. Nouveau représentant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires**
- 14. Avance de subventions 2022 OT Aubusson-Felletin**
- 15. Ouverture des commerces le dimanche en 2022**
- 16. Financement de l'ingénierie du service DAT pour 2022 : demandes via contrat BOOST'TER et le Contrat Région Nouvelle Aquitaine**

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} décembre 2021

M. MOINE fait modifier les parties suivantes:

p. 9 : présomption d'innocence et « l'innocence » non plus

p. 53 : regrette que la Communauté de communes ait abandonné l'incinérateur de Rosiers d'Egletons

p. 55 : a écrit au Sous-préfet pour qu'il lui communique des pièces.

A. SAINTRAPT fait modifier la partie suivante :

P. 54 : l'ancien directeur de l'ARS s'appelle « Michel Laforcade » et non « de la Fourcade ».

A. SAINTRAPT indique que L'AMAC a fait une lettre au nouveau directeur de l'ARS pour demander un passage en ZUP pour toute la Creuse. Il informe que le 17/12 à 9h30 une nouvelle réunion pour zonage des MG se tiendra au Crédit Agricole de Guéret.

M. LETELLIER fait modifier les parties suivantes :

p.9 : « M. MOINE est le galeriste, le commissaire d'exposition et l'artiste » « cette œuvre d'art nous parle d'effondrement, de chaos, de camouflage et de toxicité. Cela ne vous rappelle rien ? C'est la situation de notre Communauté de communes.

p.55 : « quelques milliers d'euros »

E. PINLON remercie les services pour leur travail et indique que le procès-verbal était très complet.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Mme HAYEZ

Adopté à la majorité

Valérie BERTIN présente les nouvelles informations :

- Lundi dernier, signature de la vente du musée E. Jamot à Saint Sulpice les Champs pour un montant de 32 000 euros
- Remboursement anticipé du prêt au Crédit Agricole de 66 642,19 euros pour la vente de l'atelier-relais de Saint-Alpinien

Valérie BERTIN souhaite que ce Conseil se déroule dans une ambiance sereine et ne pas retrouver celle des deux précédents Conseils. Elle rappelle que la collectivité travaille chaque jour pour porter des projets ayant toujours comme objectif un service rendu aux habitants. Une Communauté qui ne s'entend pas avec ses Communes est une Communauté sans avenir.

Elle donne la parole à D. PRIOURET pour les Ressources Humaines.

Information : délibérations du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucune nouvelle délibération n'a été prise.

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucun nouvel arrêté n'a été pris.

Administration générale, finances

1. Ratios promus / promouvables

D. PRIOURET précise que les cinq premiers points qui relèvent du formalisme réglementaire ne devraient pas trop poser de problèmes et invite chacun à poser des questions sur les rapports. Il reprend les grandes lignes des rapports.

Rappel du contexte

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Il existe une délibération du 19 septembre 2007 concernant la Communauté Aubusson-Felletin avec un ratio à 100%, qu'il est proposé de maintenir.

Objet de la demande

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (la Communauté n'étant pas concernée).

Éléments d'appréciation

Le sujet a été évoqué avec les représentants du personnel lors du Comité Technique en date du 7 juin 2021 étudiant les lignes directrices de gestion, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité pour un ratio promu/promouvables à 100%.

Lors de l'étude des lignes directrices de gestion, ce même Comité technique a émis un avis favorable à l'étude des avancements de grade selon l'ordre de priorité des critères suivants :

Vérifier l'adéquation avec le besoin de la collectivité pour ce niveau de compétence ou d'expertise	1
Privilégier l'obtention d'un examen professionnel	2
Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	2
La poly-compétence	2
Encadrement et management	2
Expertise particulière	2
Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen	3
Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme	3
Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité	3
Les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical,...	3
La mise en adéquation grade / missions et responsabilités réellement exercées	3
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité	4
Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade)	4

Conséquences financières

Porter le ratio à 100% permet à l'ensemble des agents promouvables, de pouvoir être promu, si les conditions sont remplies.

Le premier critère retenu étant de « Vérifier l'adéquation avec le besoin de la collectivité pour ce niveau de compétence ou d'expertise », il appartient chaque année de vérifier notamment que le budget afférent aux charges de personnel permet cette adéquation.

Le Conseil communautaire DECIDE DE FIXER, à partir de l'année 2021 et sans limitation de durée, le taux pour la procédure d'avancement de grade comme suit : un ratio commun à tous les cadres d'emplois et grades de la collectivité fixé à 100 %.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

2. Créations de postes

D.PRIOURET précise que deux des postes à créer pour 2022 font suite à la réussite à un concours.

Rappel du contexte

Plusieurs agents ont pu réussir avec succès un concours, un examen professionnel ou ont bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade, après étude du dossier.

Objet de la demande

Afin de permettre le bon déroulement de la carrière des agents, il est proposé de créer les postes correspondants, et de supprimer dans le même temps les anciens postes tels que dans le tableau ci-après :

Postes supprimés	Postes créés
Adjoint technique territorial (C) <i>2 postes à temps complet</i>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe (C) <i>2 postes à temps complet</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C) <i>1 poste à temps complet</i>	Agent de maîtrise (C) <i>1 poste à temps complet</i>
Agent de maîtrise (C) <i>1 poste à temps complet</i>	Agent de maîtrise principal (C) <i>1 poste à temps complet</i>
Agent de maîtrise principal (C) <i>1 poste à temps complet</i>	Technicien territorial (B) <i>1 poste à temps complet</i>
Adjoint territorial du patrimoine (C) <i>1 poste à temps complet</i>	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C) <i>1 poste à temps complet</i>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) <i>1 poste à temps complet</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe (B) <i>1 poste à temps complet</i>

Il convient également de créer un poste d'agent d'entretien pour l'antenne territoriale à Gentioux à temps incomplet comme suit :

Poste créé
Adjoint technique territorial (C) <i>Poste à temps incomplet : Quotité 2h/35h</i>

L'ensemble de ces propositions ont été présentées au Comité technique du 25 novembre 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE SUPPRIMER les postes tels que présentés dans la 1ère colonne ci-dessus dans le tableau des effectifs,**

- **DE CREER les postes tels que présentés dans la 2ème colonne et dans le tableau ci-dessus dans le tableau des effectifs.**

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

3. Modification du règlement intérieur du travail

D. PRIOURET informe le Conseil que le rapport a été présenté en Comité technique le 25 novembre qui a émis un avis favorable. Il s'agit pour beaucoup d'appliquer la réglementation en vigueur, notamment concernant la journée de solidarité, même si, lui-même n'était pas favorable à la position trouvée.

Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du travail, modifié par délibération du 12 décembre 2019.

Objet de la demande

Depuis cette date, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces différentes modifications ont été présentées au Comité Technique réuni le 25 novembre 2021, lequel a émis un favorable à l'unanimité sur le document joint.

Sept dispositions du règlement sont concernées :

- Mise en conformité de la durée de travail à 1607 heures de travail annuelles avec notamment les modalités d'organisation de la journée de solidarité
- Report dérogatoire des congés possible jusqu'au 31 janvier et non 31 mars, hors nécessité de service
- Mise en conformité de la durée des jours de congé paternité
- Précision concernant le Compte personnel de formation et notamment les modalités et plafond de prise en charge des frais pédagogiques
- Mise en conformité des montants de prise en charge des frais de repas et de déplacements
- Prise en charge des frais de déplacements domicile-travail lorsqu'il est fait usage de transports publics ou de moyens de mobilité durable
- Modalités d'entrée en vigueur du règlement intérieur

Mme HAYEZ demande pourquoi une proposition du report dérogatoire au 31 janvier.

V. BERTIN rappelle que dans la fonction publique la loi impose que les congés soient pris jusqu'au « 31 décembre ». La Communauté avait une tolérance jusqu'au 31 mai ramenée au 31 mars et là au 31 janvier.

Le Conseil communautaire DECIDE D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du travail tel qu'annexé.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

4. Décision modificative N°3 du budget principal

D. PRIOURET souligne le travail de Mr FERINGAN fait avec les services.

Rappel du contexte

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 11 juin 2018, demande réitérée dans ses avis annuels, sollicite la collectivité en vue d'un véritable suivi du patrimoine de la Communauté de communes. Il apparaît effectivement des écarts entre l'état de l'actif tenu par le Comptable public et l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur.

Il y a notamment des difficultés d'enregistrement des entrées et sorties d'études et de biens et des opérations d'intégration des travaux non terminées, ce qui engendre des discordances dans le calcul des amortissements.

Objet de la demande

Un travail de mise à plat de l'inventaire comptable est en cours en partant de l'actif du Comptable public. Ce travail a permis de réaliser la sortie comptable de certains biens déjà mis au rebut, mais aussi de revoir l'imputation comptable de certains travaux.

Dans le cadre de ce travail, il est proposé notamment de procéder à l'intégration de travaux en cours en immobilisations définitives pour la voirie de la zone d'activité du Mont, qui avaient à tort étaient inscrits en travaux de construction.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire sans incidence financière réelle.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Opérations patrimoniales				
Article 2313 Constructions (Fonction 822)				78 790,83 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales				
Article 2151 Réseaux de voirie (Fonction 822)		78 790,83 €		
Total investissement	- €	78 790,83 €	- €	78 790,83 €
TOTAL		78 790,83 €		78 790,83 €

Le Conseil communautaire DECIDE DE VALIDER le projet de DM3 du budget principal tel que proposé.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

4bis Décision modificative N°4 du budget principal

Après sollicitation du Conseil quant à l'ajout d'un rapport sur table et accord à l'unanimité, celui-ci est présenté par Denis PRIOURET.

Lors de la DM 1, et afin de payer une caution, l'ensemble du budget inscrit sur la ligne Dépôts et cautionnements Reçus avait été viré vers la ligne Dépôts et cautionnements versés.

Cependant, il apparaît que lorsqu'un locataire dépose une caution pour son entrée dans un logement (recette inscrite au 165 Dépôts et cautionnements Reçus), elle lui est rendue par l'entremise du même compte en dépenses.

Il convenait donc de ne pas virer l'ensemble de la ligne budgétaire afférente.

Il est donc proposé de procéder à un virement de l'article 275 Dépôts et cautionnements versés à l'article 165 Dépôts et cautionnements Reçus pour un montant de 710 €.

Le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est en effet strictement limité au remboursement du capital des emprunts et des avances remboursables. C'est pourquoi une décision modificative est nécessaire entre ces chapitres 16 et 27.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées				
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus (Fonction 90)		710.00 €		
Chapitre 27 autres immobilisations financières				
Article 275 Dépôts et cautionnements versés (Fonction 90)	710.00 €			
Total investissement	710.00 €	710.00 €	- €	- €
TOTAL		- €		- €

A. SAINTRAPT précise que pour le logement de Saint-Sulpice sera rendu à la Commune en juillet 2022.

Le Conseil communautaire DECIDE DE VALIDER le projet de DM4 du budget principal tel que proposé.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

5. Autorisations de crédits anticipés 2022

D. PRIOURET lit le rapport de cette proposition.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la Communauté peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

Certaines opérations d'investissement pourraient nécessiter un commencement dès le début de l'année 2022. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, conformément à l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation vaut pour le budget principal et pour les crédits qui seront transférés au budget GEMAPI.

Cependant, cette autorisation est un maximum qui ne sera pas nécessairement engagé ; actuellement seules les opérations Rivières du budget GEMAPI financées à près de 99% peuvent être reconduites.

Budget principal					
Chapitre	Compte	Sous_fonction	Total_Prévu	25% du total	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	95 - Aides au tourisme	1 809.66 €	452.42 €	
	2033 - Frais d'insertion	70 - Services communs	3 000.00 €	750.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	2041583 - Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	90 - Interventions économiques	56 947.00 €	14 236.75 €	
	204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	30 - Services communs	55 000.00 €	13 750.00 €	
	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	90 - Interventions économiques	24 052.00 €	6 013.00 €	
		95 - Aides au tourisme	3 140.00 €	785.00 €	
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	70 - Services communs	5 836.00 €	1 459.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	81 - Services urbains	12 016.00 €	3 004.00 €	
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	64 - Crèches et garderies	30 600.00 €	7 650.00 €	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	64 - Crèches et garderies	42 800.00 €	10 700.00 €	
	2182 - Matériel de transport	81 - Services urbains	4 690.00 €	1 172.50 €	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	02 - Administration générale	8 000.00 €	2 000.00 €	
		32 - Conservation et diffusion des patrimoines	33 800.00 €	8 450.00 €	
		2184 - Mobilier	64 - Crèches et garderies	27 585.00 €	6 896.25 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	64 - Crèches et garderies	2 800.00 €	700.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	90 - Interventions économiques	36 700.00 €	9 175.00 €	
	2313 - Constructions	95 - Aides au tourisme	18 000.00 €	4 500.00 €	
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	90 - Interventions économiques	4 290.00 €	1 072.50 €	
Total général			371 065.66 €	92 766.42 €	

Budget GEMAPI

Chapitre	Compte	Sous_fonction	Total_Prévu	25% du total
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	83 - Environnement	3 390,00 €	847,50 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	83 - Environnement	479 560,00 €	119 890,00 €
Total général			482 950,00 €	120 737,50 €

Le Conseil communautaire DECIDE DE VALIDER l'autorisation de crédits anticipés et l'affectation des dépenses telles qu'énoncées ci-dessus.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

6. Bilan quinquennal des attributions de compensation

Valérie BERTIN fait lecture du rapport.

Elle précise qu'avec le rapport étaient joints les rapports de la CLECT et le tableau d'historique des calculs des AC et le tableau réel de comptabilité entre EPCI et commune.

Au niveau du tableau historique, on voit que depuis les travaux menés en 2018-2019 les montants AC sont quasi identiques, sauf pour Alleyrat, pour lequel la régularisation par rapport à 2018 a été faite cette année.

Tous ces éléments présentés nous conduisent à retravailler ensemble en CLECT ces documents et les compétences transférées. Elle propose d'avoir recours à un cabinet extérieur comme cela avait été fait en 2019.

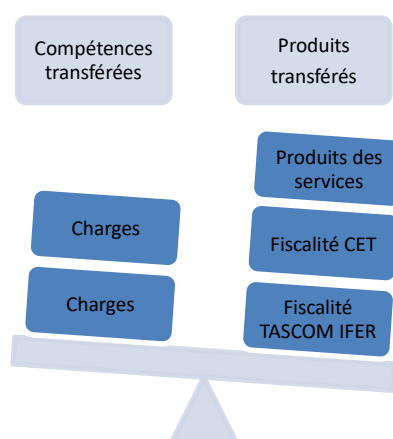
Valérie BERTIN demande s'il y a des remarques. Aucune.

Elle remercie les services pour ces tableaux très clairs.

Rappel du contexte

L'article 1609 nonies C de du Code général des impôts prévoit : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Les attributions de compensation correspondent au solde entre la fiscalité transférée à la Communauté lors du passage à la Taxe Professionnelle Unique et les charges associées aux compétences transférées soit l'année du passage en TPU soit les années suivantes.



Lorsque la fiscalité transférée est supérieure aux charges transférées, la Communauté reverse une attribution de compensation à la Commune concernée. Lorsque la fiscalité transférée est inférieure aux charges transférées, c'est la Commune qui reverse une attribution de compensation (dite « négative ») à la Communauté. Le système doit être à l'équilibre au moment du transfert. Seules les compétences nouvelles sont financées par de nouvelles recettes.

Objet de la demande

Vous trouverez joint les différentes CLECT depuis la fusion des Communautés du Plateau de Gentioux, et d'Aubusson-Felletin, avec adjonctions de 3 Communes et départ de 2 Communes.

Vous trouverez également joint un tableau récapitulatif de l'historique du calcul des attributions de compensation.

Vous trouverez enfin un état comptable présentant le paiement réel effectué entre les comptabilités de la Communauté et celles des Communes.

Il s'agit d'engager un débat sur ce bilan quinquennal des AC ainsi calculées.

Éléments d'appréciation

La loi a introduit un bilan quinquennal des transferts sans toutefois en préciser le contenu. Ce bilan peut être précédé ou suivi d'une CLECT, notamment pour une révision libre. Il peut être l'occasion d'envisager un projet de pacte financier et fiscal.

Il apparaît au niveau du tableau historique que si des travaux ont été menés durant quelques années surtout en 2018-2019, les montants d'allocation pour 2020 et 2021 sont quasiment à l'identique, sauf pour Alleyrat qui avait refusé le montant de l'AC négative 2018, qui lui avait donc été prélevée à tort.

Les précédentes Communautés étant déjà en TPU avant la fusion, il est difficile de disposer d'une vue d'ensemble de chacun des transferts depuis le début.

De plus, les transferts ont souvent été faits dans le cadre de la révision libre ; or certaines Communes ont, comme la loi les y autorise, refuser le montant à transférer, restant ainsi sur l'ancien montant validé d'AC.

Enfin, si les dernières CLECT avaient abouti à des montants négatifs pour certaines Communes, la délibération de la Communauté avait choisi un montant minimal de zéro euro.

Le Conseil communautaire DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan quinquennal des attributions de compensation 2017-2021

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

7. Vente du FAM de Gentioux à l'APAJH

Valérie BERTIN présente le rapport.

Rappel du contexte

Sous l'impulsion de Pierre Desrozier, à l'époque maire de Gentioux-Pigerolles, un foyer occupationnel de 2 505 m² a été créé en 1992, avec une capacité de 30 places sur un terrain de 5ha 36a 35ca, sur lequel existait déjà un bâtiment de 488 m². Il a connu une première extension de 968 m² en 2003. Huit places supplémentaires autorisées en Foyer d'Accueil Médicalisé par un arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental en date du 21 novembre 2012 ont conduit à une nouvelle extension du foyer de 872 m² entre 2014 et 2016. Cela a porté l'ensemble immobilier à une superficie de 4 833 m² et la surface des terrains à 8ha 01a 68 ca.

Le foyer accueille 56 résidents ayant des troubles du comportement ou polyhandicapés. Le taux d'encadrement en personnel étant supérieur à 1, le FAM emploie donc une soixantaine de personnes.

Les bâtiments qui appartenaient à la Communauté de communes du Plateau de Gentioux ont été intégrés dans l'actif de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, suite à la fusion pour un total de 4 429 522,09 € auxquels s'ajoutent les travaux réalisés entre 2013 et 2018 pour la nouvelle extension, pour un total de 1 895 393,11 €, soit un total général de 6 324 915,20 €.

Le bien a fait l'objet de plusieurs conventions de location une le 25 mars 1992, étendue à tous les terrains et bâtiments à compter du 2 août 1993 pour quinze ans (jusqu'au 1er août 2008) et une nouvelle convention de location a été signée en 2008 pour 10 ans arrivant à son terme le 1er juillet 2018.

En 2017, il a été envisagé de vendre le FAM pour un montant de 4,570 millions. Le projet est revu en 2018 en portant la cession à 4,8 millions, en deçà de l'estimation des Domaines du 3 juillet 2018 à 5,57 millions.

Cependant l'APAJH n'a pas souhaité signer la nouvelle convention de location débutant au 01/07/2018, moyennant un loyer de 410 000 € annuels, non plus que celle avec un loyer ramené à 396 000 € annuels, entraînant la fin des négociations en cours avec les investisseurs immobiliers intéressés par l'acquisition. Depuis cette date, l'APAJH est occupant sans titre, mais paie au trimestre une indemnité d'occupation, correspondant à la suite du loyer précédent indexé, soit un total de 411 936 € annuels actuellement

Les travaux réalisés par tranche ont eu le coût suivant :

- Construction du FAM (1989-2000) : 3 167 871,82 €, y compris travaux d'amélioration ultérieurs
- Extension N°1 (2001-2004) : 1 515 592 €
- Extension N°2 (2013-2018) : 1 848 922,26 €

Entre 1989 et 1993, 256 114 € de subventions ont été obtenues pour la construction. Aucune subvention n'a été obtenue sur les extensions, plusieurs emprunts ont été souscrits pour réaliser les 3 bâtiments

Ainsi en 1992, trois emprunts ont été souscrits pour 1 467 843,81 € totalement remboursés. Un emprunt a été souscrit en 1996 pour 381 122,54 € également remboursé. La première extension a fait l'objet de 2 emprunts en 2003 pour un total de 888 367,76 €, également remboursés.

La deuxième extension a fait l'objet d'un emprunt d'1,7 millions € en 2015 pour 15 ans, lequel a été refinancé en 2018 sur 2 emprunts qui courent jusqu'en 2032 pour l'un et 2046 pour l'autre, il reste 1 756 575,09€ de capital à couvrir. L'annuité 2021 s'est élevée à 85 859,08 €.

Objet de la demande

Depuis 2018, l'APAJH indique qu'elle souhaite quitter ces locaux pour proposer une meilleure inclusion des personnes handicapées en milieu urbain ouvert. Elle sollicite l'acquisition des locaux du FAM pour 1 €, estimant avoir payé, par les loyers, l'équivalent des dépenses réalisées par la Communauté de communes.

L'APAJH a rappelé que le départ du site de Gentioux était demandé par l'ARS et le Conseil départemental pour permettre une meilleure inclusion des personnes handicapées en milieu urbain ouvert.

Or les associations du Plateau de Gentioux ont fait valoir par pétition, qu'elles étaient toujours en mesure de travailler à l'inclusion des personnes handicapées au sein des Communes du Plateau à condition qu'on leur en laisse la possibilité. En effet, si elles ont pu mettre en place divers partenariats dans les 20 premières années, il apparaît depuis quelques années, que l'établissement s'est refermé sur lui-même. Une nouvelle dynamique a pu s'enclencher depuis quelques mois.

Il faut aussi tenir compte que les personnes accueillies au FAM de Gentioux sont des adultes handicapés vieillissants, qui vivent ensemble depuis plusieurs années. Les délocaliser et les séparer pourrait s'avérer très perturbant pour leur bien-être. Il convient toujours d'éviter les ruptures de parcours.

L'APAJH estime que devenue propriétaire, elle pourrait réaliser les investissements nécessaires dans les anciens bâtiments permettant d'offrir des conditions d'hébergement dignes à leurs résidents, si elle conserve les 410 000 € de dotation du Département, représentant le loyer actuel...

Éléments d'appréciation

Le départ de l'APAJH du FAM entraînerait une perte d'environ 400 000 € de recettes alors même que la Communauté allait pouvoir, à partir de 2023, retrouver une meilleure santé financière, suite à la fin du remboursement de la ligne de trésorerie de 325 000 € annuels. La Communauté reste donc dans l'impossibilité de dégager une marge en fonctionnement en vue d'envisager de nouveaux investissements. Cette opération n'a pas fait l'objet d'un budget annexe.

La proposition de l'APAJH d'achat à 1 € pose problème au niveau patrimonial. En effet, le bien à l'actif étant toujours évalué à 6,3 millions, la nomenclature M14 prévoit que la cession à l'euro symbolique entraîne la mise en place d'une subvention en nature équivalente en investissement. Comme l'APAJH est un organisme de droit privé, l'amortissement à pratiquer devrait être de 5 ans soit un amortissement à pratiquer de 1 260 000 € par an, ce qui est impossible à supporter pour la Communauté.

Les problématiques comptables rejoignent la problématique juridique dont le principe de bonne gestion des deniers publics, lequel interdit à une collectivité publique de céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, sauf si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (jurisprudence CE 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles).

A ce sujet, il a été fait remarquer que le preneur serait l'APAJH une association à but non lucratif qui intervient au service des personnes handicapées donc dans un but d'intérêt général. De plus, le loyer est financé par des fonds publics provenant des organismes de tarification que sont le Conseil Départemental et l'ARS. Ces arguments pourraient permettre d'envisager de passer outre le principe juridique.

L'APAJH indique depuis quelques années son souhait de quitter le site de Gentioux, ce qui inquiète aussi pour la perte d'emplois potentielle sur le secteur, la plupart des 60 employés ayant choisi d'habiter aux alentours du site. Plus globalement ce sont aussi une perte de recettes indirectes liées aux familles du personnel, et un impact négatif sur l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la vente à l'APAJH apparaît être une garantie en vue d'éviter la perte d'emplois des salariés actuels ou le déracinement.

Contre-proposition

L'ensemble de la problématique a été soumise aux services de l'Etat et au Département de la Creuse, financeur majoritaire.

Tenant compte que l'APAJH ne pourrait partir immédiatement si elle voulait projeter de construire, l'association devrait continuer à payer des loyers pour les 3 ou 4 années à venir.

Aussi est-il envisagé de lui proposer **une vente à paiement échelonné** sur les trois ou quatre exercices suivants, ce qui permettrait de ne plus vendre à l'euro symbolique, mais à 1,2 millions ou 1,6 millions, ce qui apparaît plus raisonnable, au niveau de la valeur du bien, et non symbolique. Dans ce cas, le bien est vendu à l'APAJH qui s'acquitte chaque trimestre du même montant que les loyers, mais cela devient des acomptes sur le prix de vente.

Il serait important, pour le territoire et l'emploi, que le bien puisse être vendu à l'APAJH mais que cette vente prohibe la revente et une délocalisation par la suite du site. L'Etat invite la Communauté de communes à coupler la vente à paiement échelonné avec une clause résolutoire consistant en la réalisation de travaux sur les parties de bâtiments que l'APAJH estime ne plus correspondre aujourd'hui aux conditions d'accueil digne d'adultes handicapés.

Le Conseil constitutionnel semble l'autoriser dans sa décision de 1986 : « Lorsqu'une collectivité publique décide de vendre et consent un paiement échelonné, il lui est fortement recommandé de prendre une garantie ». En effet, les reventes peuvent

intervenir très rapidement et un patrimoine public ne peut être aliéné sans précaution (Conseil Constitutionnel, décision n° 86-207, DC des 25 et 26 juin 1986).

Cette décision devra donc être confortée par un notaire.

L'APAJH, informée de cette proposition, se dit prête à l'accepter. Le Président doit obtenir l'aval du Conseil d'administration de l'association dans les jours à venir.

Conséquences financières

L'estimation faite par le Service des Domaines en 2018 à 5,57 millions d'euros correspondait à la vente d'un bien produisant des revenus, chaque année, évalués à 400 000 €. Or, sans cette location, le bien n'a pas la même valeur. Une nouvelle estimation des Domaines est demandée en tenant compte qu'il s'agirait d'une vente au profit du locataire actuel pour une occupation pouvant être jugée d'intérêt général

De plus, le Trésorier Public indique que le passage à la M57 pourrait être l'occasion de revoir les amortissements de la Communauté de communes, avec ou sans procédure de neutralisation, ce qui pourrait réduire la moins-value de cession potentielle.

La vente fera donc l'objet d'une nouvelle délibération en fonction des éléments précis sur le montant, la durée, l'avis des Domaines et les clauses de l'acte, ainsi que selon la révision des amortissements sur ce bien.

V. BERTIN précise que c'est un dossier important et complexe. Le dossier a trop trainé et a cristallisé les choses. Elle a retrouvé un espace de dialogue avec l'APAJH et un consensus. La Préfecture, le Département et leurs services juridiques ont aussi apporté leur partenariat.

Un point aussi a été fait avec les services fiscaux, sous les conseils de la DGFIP, ce qui permet de proposer au Conseil la possibilité de vendre à paiement échelonné.

V. BERTIN rappelle que la Communauté est dans l'incapacité financière de faire les travaux demandés par le locataire. Le loyer perçu est toujours de 410 k€. Deux emprunts jusqu'en 2032 et 2046, avec 1,7 millions de capital à couvrir. L'APAJH souhaite devenir propriétaire pour faire les travaux afin de répondre aux normes en vigueur aujourd'hui.

B. SIMONS demande à intervenir avant le vote :

« Ce soir, au travers de la délibération qui nous est proposée, les élus de cette assemblée vont devoir se prononcer sur une décision qui dépasse de loin la seule question de la gestion des biens immobiliers de Creuse Grand Sud et de ses ressources, bien qu'elle y soit étroitement liée.

Comme l'a rappelé le bureau intercommunal, le Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux est à l'origine un projet porté par l'ancienne Communauté de communes du Plateau, derrière la figure de Pierre Desrozier qui m'a précédé à cette fonction de maire. C'était une époque où ce genre de projet faisait partie de l'aménagement du territoire et plusieurs communes en ont alors profité pour installer de l'emploi et maintenir des services.

Aujourd'hui, c'est dans un contexte bien particulier que notre Communauté de communes est appelée à se prononcer sur la cession de cet ensemble à l'association qui l'a toujours occupé, et ce depuis bientôt trente ans. J'insiste sur ce point car, comme l'a rappelé le président de l'association, M. Colo, lors de la rencontre du 7 avril dernier à Gentioux, tout

est affaire ici de deniers publics : l'argent nécessaire à la construction du Foyer, l'argent nécessaire à son fonctionnement, l'argent nécessaire ses agrandissements et aujourd'hui l'argent qui transite entre une Communauté de communes et une association qui effectue une mission de service public, soutenue par le conseil départemental.

Ce n'est donc pas vendre ici à un acteur privé, à un acteur économique à finalité d'enrichissement personnel, mais à une structure qui continuera ainsi d'effectuer ses missions au service des résidents et de leurs familles ; mais, qui plus est, pourra engager les travaux de mise à niveau qu'aujourd'hui notre collectivité ne peut pas conduire. Se faisant ainsi le passage de relai solidaire entre deux structures qui agissent pour l'intérêt collectif, ici pour celui des personnes en situation de handicap.

C'est donc d'abord dans l'intérêt des résidents qui sont accueillis à Gentioux que nous devons procéder à cette cession.

Pour avoir travaillé au sein du Foyer comme vous le savez, il ne faut pas croire que le déplacement de plus de cinquante résidents dans un nouvel endroit se fasse sans chocs, sans problèmes humains et sans des difficultés à maintenir le lien familial, déjà pourtant bien mis à mal par la pandémie actuelle, entre ceux qui y vivent et leurs proches. C'est donc à la fois dans l'intérêt des résidents, dont plusieurs vivent à Gentioux depuis la fondation du Foyer, et de leurs familles, que notre commune vous demande de voter en faveur de cette cession.

Mais l'argument central, dont tout le monde est conscient ici, c'est bien entendu le maintien du bassin d'activités et d'emplois du sud de notre territoire : le Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux c'est une soixantaine de postes permanents mais aussi entre trente et quarante postes temporaires ou à temps partiel. A cela il faut ajouter la logistique que suppose une telle structure : l'approvisionnement en nourriture, les prestataires pour les activités, les entreprises pour l'entretien et les réparations... pour la collectivité même de Gentioux c'est un élément central de l'équilibre de notre réseau de chaleur qui a été dimensionné en partie pour ce Foyer et lui permet de se chauffer actuellement au moyen de ressources en bois local et non pas au moyen d'énergies fossiles.

Suite à mon intervention je vous ferais lecture d'un courrier que m'a adressé le représentant du personnel et qui marque bien le fait que les personnes dont nous parlons au travers de ce dossier, ce sont des femmes et des hommes qui travaillent à Gentioux depuis une, deux ou trois décennies. Ils ont donc naturellement acheté, restauré ou construit leurs maisons à Gentioux certes, mais aussi à Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, La Nouaille, Vallière, Felletin ou Saint-Marc-à-Loubaud...

Ces gens auront donc le choix, en cas de départ du Foyer, entre se reconverter, pour beaucoup à plus de quarante ou cinquante ans, ou faire 35km supplémentaires tous les matins et tous les soirs pour rejoindre ou partir de la banlieue de Bourgneuf.

Ce Foyer constitue le premier employeur de cette partie de Creuse Grand Sud, voter ce soir son départ reviendra donc à ravager durablement le monde professionnel de l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Gentioux.

En tant que commune, nous ne pourrions pas rester sans réagir s'il s'avérait que le vote de ce soir faisait ce choix.

On a plusieurs fois soulevé, au cours des échanges autour de ce dossier, le fait que l'APAJH23 pourrait se sentir libre, à l'issue d'une possible cession, de quitter tout de même Gentioux et notre territoire pour opérer son transit vers un centre urbain.

C'est tout de même méconnaître certains éléments : en l'état actuel, les familles et les personnels ne sont pas favorables à cette option et l'association a pour but premier de répondre à leurs attentes ; l'unité 7 donne entière satisfaction aux équipes et constitue un

équipement bien plus performant que beaucoup d'autres établissements de l'association en Creuse et enfin j'entends bien que Mme la présidente et le bureau, dont je salue la capacité à avoir su dépasser les difficultés nombreuses et les pressions, pour nous proposer aujourd'hui ce vote, seront vigilants à s'assurer que cette cession porte des garanties solides de maintien de ce Foyer dans la durée sur notre territoire. En ce sens, l'association, par la voix de son président M. Colo, n'a pas été dans un sens contraire et entend bien utiliser la propriété de ce bien comme une manière d'opérer librement les travaux nécessaires.

Aujourd'hui le degré de tension autour de ce dossier est devenu tel, nous l'avons bien compris, que nos marges de manœuvres se révèlent très étroites et que nous en venons à des solutions qui à mon sens peuvent se résumer en deux options : soit nous cédon le Foyer à l'APAJH23, nous perdons une recette précieuse, qu'il sera difficile de digérer, mais nous maintenons en vie le bassin d'emploi du sud de Creuse Grand Sud ; soit nous préférons conserver cet équipement et d'ici quelques années nous aurons à la fois à assumer la perte du loyer mais également à gérer une vaste friche, dont nous aurons toutes les peines du monde à assurer l'entretien et la surveillance, comme on a pu le voir dans d'autres occasions qui demeurent aujourd'hui des situations calamiteuses.

C'est donc sans surprise, sur la base de ces enjeux et dans la perspective d'agir dans l'intérêt du plus grand nombre, des résidents, de leurs familles, des employés et du territoire, que je vous invite à voter en faveur de la cession du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux à l'APAJH23 ce soir.

Je vous remercie de votre attention et je vais procéder maintenant à la lecture du courrier de M. Girard, représentant du personnel et délégué syndical au sein du Foyer de Gentioux. »

« Monsieur le Maire de Gentioux,

Je viens par la présente en tant qu'élu représentant du personnel du FAM de Gentioux et délégué syndical de l'APAJH23 vous faire part du souhait d'une majorité des salariés du FAM de maintenir le Foyer sur la commune de Gentioux.

Nous estimons qu'entre 35 et 65 % des salariés ne pourront pas suivre en cas de relocalisation et perdront leur emploi, je porte également à votre attention le fait que certaines familles verront leurs enfants, frères et sœurs s'éloigner encore plus de leur lieu d'habitation et nous craignons de ce fait, que la fréquence des liens familiaux se réduise.

Merci de bien vouloir porter notre parole auprès des élus de la Communauté lors de votre Conseil Communautaire en espérant que nos inquiétudes soient prises en compte »

M. MOINE précise que personne ne conteste l'idée que le FAM reste à Gentioux. Il souhaite savoir de quelle expertise juridique dispose la Présidente sur la nature même de cette opération ?

V. BERTIN précise qu'ils ont travaillé avec les services de la Préfecture, du contrôle de légalité, la sous-préfecture et la DDFIP, ainsi que le service juridique du Conseil Départemental. Des éléments sont cependant à préciser avec un notaire avant de pouvoir effectuer cette vente à paiements échelonnés.

M. MOINE indique qu'en cas de contentieux, ce ne seront pas eux qui seront à ses côtés devant le juge pour se justifier ?

V. BERTIN demande quel contentieux ?

M. MOINE précise que ce serait sur le prix, la valeur de la transaction.

V. BERTIN indique qu'une nouvelle estimation sera faite auprès des Domaines et qu'elle sera surement moindre en raison de l'absence d'occupant.

M. MOINE s'étonne « pourquoi pas d'occupant » ?

V. BERTIN rappelle que le locataire veut partir si des travaux ne sont pas faits.

M. MOINE précise que si l'occupant s'en va, il revient à la collectivité de le poursuivre pour le préjudice engendré.

V. BERTIN rappelle que ce bâtiment nécessite des travaux ;

M. MOINE demande des explications sur le fait que l'on n'a pas fait les travaux

V. BERTIN demande s'il faut aussi donner des explications sur le financement de la ligne de trésorerie.

M. MOINE dit qu'il y aurait des choses à dire...

V. BERTIN précise que concernant l'inclusion, tout en restant à Gentioux, la location d'appartements dans les villes proches, Felletin et Aubusson, sera possible permettant à l'APAJH de mettre en place des séjours inclusifs « d'autonomie accompagnée » pour les usagers les plus aptes.

A. SAINTRAPT précise qu'il est surtout question de savoir si on vend, l'inclusion n'est plus alors le cœur du problème. Il partage l'avis d'un « déracinement » pour les résidents, notamment ceux présents depuis 30 ans. Ce serait terrible pour eux. Il précise que c'est un avis de principe, un travail complémentaire est à mener après le vote.

M. MOINE entend que « on a travaillé avec l'Etat, la DDFIP, les services du Conseil Départemental ». Parmi ces trois institutions, qui a dit « qu'il était possible de passer outre les risques juridiques » ?

V. BERTIN dit que c'est nous qui l'écrivons, au vu de la jurisprudence.

M. MOINE dit que le souci est le prix. C'est la position de l'APAJH qui a empêché la proposition initiale de vente. Sa position de départ est de l'avoir pour un euro, cet habillage revient au même. Les loyers seront des acomptes à la vente.

V. BERTIN précise que l'association a précisé qu'elle peut aussi acheter en une seule fois.

M. MOINE demande l'analyse de V. BERTIN sur la position des avocats de 2019 de l'APAJH. « Il faut considérer que ce bien ne fait pas partie du domaine privé car loué à une structure exerçant une mission de service public »

V. BERTIN indique que ce point avait bien été vu puisqu'il a été proposé au printemps à l'APAJH une convention d'occupation temporaire du domaine public. Elle s'interroge sur le fait qu'il n'y avait pas eu d'amortissement sur le bien ?

M. MOINE précise que le montant des loyers ne permettait pas d'amortir le bien selon la CRC. Il est d'accord sur le principe de vente, mais pas sur le prix. Il refuse un appauvrissement de la Communauté.

V. BERTIN dit qu'on n'a pas attendu la vente du foyer à l'APAJH pour mesurer l'appauvrissement de la Communauté, et gérer le gouffre financier de la Communauté dont elle mesure tous les jours l'étendue.

D.PRIOURET a bien noté qu'on ne parviendra pas à convaincre M. MOINE.

C.COLLET-DUFAYS arrive à 19h10.

M. MOINE dit qu'il y aura préjudice pour la Communauté qui va vendre un bien en dessous de sa valeur.

JL LEGER est en accord avec les propos de B. SIMONS et croit aussi aux conséquences néfastes sur le déracinement. Il précise que le Département il y a trois ans parlait du déménagement du FAM. Maintenant le Département ne l'évoque plus et serait d'accord pour continuer à financer le loyer. Il croit au fait que le FAM restera à Gentioux et notamment parce que l'association va engager des travaux.

MF. HAYEZ comprend que la commune s'inquiète du départ du FAM, notamment pour la perte d'un réseau surdimensionné qui coûte 100 k€/ an selon un article. Dans un principe de fraternité, on ne peut pas vendre à moins d'un euro. Il faut tenir compte des intérêts d'emprunt qui ne sont pas mentionnés dans le montant du capital. Pour sa part, elle défend les intérêts de l'ensemble des habitants de la Communauté et ne veut pas vendre à 1 euro, et demande à ce que le conseil agisse en bon père de famille.

E. MALHOMME demande si nous connaissons le coût des travaux.

V. BERTIN précise que les travaux porteraient sur les sanitaires et chambres individuelles et des soucis de toiture, mais qu'elle n'en connaît pas le coût.

E. MALHOMME précise qu'actuellement il n'y a pas d'autres acheteurs, elle rappelle à MF. HAYEZ, qu'elle est dans l'immobilier, et qu'elle sait donc qu'il y a un prix, lorsqu'il y a des acheteurs.

M. MOINE dit qu'il y avait des acheteurs pour 4 millions d'euros.

E. MALHOMME dit que si on ne s'engage pas avec l'association, on n'a pas le choix.

M. HAYEZ confirme qu'elle est bien dans l'immobilier, mais précise que le FAM n'est pas en vente, en tout cas qu'elle n'a pas vu passer de communication.

E. MALHOMME indique que la valeur du bien ne vaut que par son occupation.

M. MOINE rappelle que B. SIMONS a dit « ne voter pas son départ ». C'est un glissement sémantique. Il s'agit du prix de vente. Il rappelle qu'il y avait un acheteur avec un prix ferme et juste. Cette proposition à ce niveau pourrait revenir si elle était proposée dans les mêmes conditions. Le Foyer n'a pas été vendu parce que l'APAJH ne l'a pas voulu. L'APAJH fait du chantage depuis le début pour une proposition minime.

M. MOINE indique qu'il revoit très bien T. LETELLIER et sa collègue disant que le loyer permettait de financer les associations du plateau.

T. LETELLIER précise que la Communauté du Plateau n'avait pas obligation de faire des amortissements car la Communauté était trop petite. Il aurait fallu le faire au moment de la fusion.

M. MOINE dit qu'il n'y a pas mention de cette possibilité, dans le rapport de la CRC.

T. LETELLIER dit qu'il y avait un accord avec l'association pour les gros travaux, comme l'ascenseur... L'APAJH a versé 2 millions de plus que les intérêts d'emprunts.

M. MOINE « où sont passés ces recettes en plus » ?

T. LETELLIER précisait qu'il y avait des provisions pour des travaux d'entretien, notamment qui ont été réalisés. Il rappelle à M. MOINE qu'il a pourri la relation avec l'APAJH à partir du moment où la vente a été proposée. L'association a toujours été un partenaire exemplaire. Aujourd'hui les associations locales renouent la relation avec l'association.

M. MOINE dit que le locataire était effectivement exemplaire parce qu'elle payait des loyers supérieurs aux emprunts.

A. SAINTRAPT rappelle les chiffres des emprunts. Le différentiel n'est pas de 2 millions mais quasiment nul.

MF. HAYEZ dit que ce n'est pas un argument de vente, le locataire n'a pas vocation à acheter pour l'euro symbolique.

D.PRIOURET pense qu'une collectivité n'a pas à être propriétaire de ce genre d'établissement. Il y aurait dû avoir une location-vente dès le départ. C'est dans cet esprit-là qu'avait été faite cette opération. On n'a pas perdu d'argent. S'il reste des emprunts à payer aujourd'hui c'est aussi parce qu'on a été obligé de les renégocier, à cause de la ligne de trésorerie. Certains disent qu'il y a du chantage de l'APAJH, mais ils ont la possibilité de partir. On n'est pas au bout du processus, on se borde juridiquement...

M. MOINE dit qu'il ne faut pas brader.

D. PRIOURET : il ne faut pas en faire une affaire personnelle.

M. MOINE ce n'est pas le cas, c'est pour défendre la collectivité.

D. PRIOURET indique qu'on ne peut pas dire ça. On n'a pas perdu d'argent au final. Il souligne que si on était à Ramatuelle ou à Royan par exemple, on se poserait moins de questions avec des opportunités de vente permettant de fortes plus-values ! Ce n'est pas le cas à Gentioux ! Il rappelle une nouvelle fois qu'il a vécu la même situation en 2004 avec l'ILME de Felletin ; vu les gros travaux de remise aux normes imposés. Le Maire M. PINTON avait cédé à l'euro symbolique les bâtiments à l'Association gestionnaire ; l'ALEFPA.

E. PINLON dit qu'on nous culpabilise, pour éviter le déracinement des résidents, mais apparemment l'APAJH ça ne les dérange pas.

S. DUCOURTIOUX précise qu'il est d'accord. On ne doit pas brader ce bien, comme dit M MOINE il faut gérer en bon père de famille.

V. BERTIN précise que l'association veut faire des travaux, et acheter le bien.

Pour M. MOINE, il faut relire le courrier de l'avocat quant à l'appartenance au domaine public.

V. BERTIN sait qu'on sera obligé de le déclasser effectivement. Il s'agit, ce soir, de voter un accord de principe.

M. MOINE est prêt à voter sans indication de prix. Il précise qu'il est toujours d'accord pour que le FAM reste à Gentioux, il a voté en ce sens d'ailleurs auparavant. La pierre d'achoppement c'est le prix.

JL. LEGER dit que si on vote uniquement ce soir sur le principe, cela risque d'être compliqué lors du prochain conseil d'administration de l'APAJH qui nous a laissé du temps. Il faut donc qu'on s'exprime sur le montant et rentrer « dans le dur ».

M. MOINE remercie JL. LEGER et confirme qu'on est dans la contrainte.

R. NICOUX se demande pourquoi on en est arrivé là, elle précise que si la Communauté avait été en mesure de réaliser les travaux demandés par l'association, nous n'en serions pas là ce soir. Il n'y a pas le choix, les résidents doivent être accueillis correctement. Nous sommes dans l'incapacité de faire les travaux, de faire un emprunt. Il faut voter l'avis de principe. C'est un bassin économique important. Il faut garder raison.

M. MOINE rappelle que la Communauté s'est engagée il y a quelques années sur une extension du FAM pour augmenter la capacité d'accueil à la demande de l'association, au lieu de faire les travaux demandés actuellement. On a fait ce qu'on nous a demandé à l'époque.

MF. HAYEZ voudrait ajouter quelque chose : si l'APAJH commence les travaux dès demain sans être obligée d'acheter, elle voudra peut-être se faire rembourser ; on continue de vendre au profit d'une petite part de la population.

T. LETELLIER dit qu'il serait intéressant de voir les travaux faits par l'association on devrait arriver pas loin du prix initial proposé. Il faut 1 à 1.5 Millions d'euros supplémentaires. Elle ne veut pas payer une fois, deux fois et trois fois. Ce n'est pas leur faire une fleur.

MF. HAYEZ dit que ce soir, le conseil n'a pas les éléments pour prendre sereinement cette décision. Ce que dit TLETELLIER ne sont que des suppositions.

A. DETOLLE indique qu'il ne peut pas laisser dire : « que les 12 000 habitants seraient lésés par le transfert de capitaux à une structure associative ».La Communauté, l'APAJH et le Département gèrent des fonds publics, la manière de les gérer doit être légale, mais il y a aussi la philosophie. Il aurait aimé entendre l'intérêt des 12 000 habitants lorsqu'il y a eu le vote sur la compétence Mobilités. Eu égard à la catastrophe économique dont parle B. SIMONS, il s'attendait à un peu plus de solidarité.

M. MOINE précise que le locataire refuse de signer un bail. Ce n'est pas une situation légale.

V. BERTIN précise qu'ils sont prêts à signer une convention d'occupation du domaine public. Elle propose qu'on passe au vote.

M. MOINE demande le vote à bulletin secret.

V. BERTIN demande si d'autres élus le souhaitent

VOTE A BULLETIN SECRET demandé

Le tiers des membres présents s'établit à 12.

POUR : 9 votants présents (les procurations ne sont pas décomptées)

CONTRE : 28

A la majorité, pas de vote à bulletin secret

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** quant à une vente à paiement échelonné du FAM de Gentioux au locataire, soit l'APAJH de la Creuse, pour un montant entre 1,2 et 1,6 millions d'euros, avec engagement de travaux,
- **D'AUTORISER** la Présidente à poursuivre les négociations avec l'APAJH.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 11 - MERIGOT, MOINE, DUCOURTIOUX (+ 1 pouvoir), COLLET-DUFAYS, ROGER, HAYEZ (+ 1 pouvoir), ROUGIER, DUGAUD, BAUCULAT

POUR : 33

ABSTENTION : 1 (PINLON)

Adopté à la majorité.

8. Attribution de subvention à la Banque Alimentaire

A. SAINTRAPT rappelle la présentation de l'association et de son projet, faite au précédent Conseil. Cette subvention ne grève pas l'enveloppe pour la Culture et le Sport et remercie ses collègues pour la solidarité qui est, ce soir, de mise.

Rappel du contexte

L'association La Banque Alimentaire de la Creuse intervient depuis 21 ans sur le département et est située à St Sulpice les Guérétois (local de 800 m²). Elle compte sur un réseau de 23 associations partenaires locales dont Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, CCAS, épicerie Sociale de Guéret... habilitées par le Préfet.

Comme évoqué lors de l'intervention en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, l'association distribue 260 tonnes de denrées pour 3 000 bénéficiaires sur le département, équivalent à 520 000 repas par an. Cependant un des constats est que les bénéficiaires de cette activité sont ceux physiquement proches des locaux de distribution ou ayant un moyen de mobilité donc bon nombre de personnes en difficulté n'y ont pas accès, créant une disparité sociale évidente. C'est pour cette raison qu'au 1^{er} semestre 2022, devrait être mis en circulation par l'association un camion « épicerie sociale itinérante » afin de couvrir ces zones « blanches ».

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2021 comme inscrit au budget principal.

Éléments d'appréciation

En 2017, 2018 et 2019, le Conseil communautaire accordait une subvention annuelle de 500 € au profit de l'association.

Conséquences financières

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal à l'article 6574, hors subventions Culture et Sports.

Le conseil communautaire DECIDE :

- **D'ATTRIBUER à l'association Banque Alimentaire la somme de 500 € au titre de l'exercice 2021,**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Enfance Jeunesse

9. Avances de subventions 2022 Tom Pousse et Clé de Contacts

JL. LEGER lit le rapport.

Le budget 2022 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'année considérée, il est possible d'anticiper le versement d'une avance sur la subvention qui pourrait être attribuée aux associations Clé de Contacts et Tom Pousse, afin d'éviter des difficultés de trésorerie, et permettant notamment le paiement des salaires.

Le versement de ces avances ne préjuge en aucun cas du montant de subvention qui leur sera définitivement attribué par l'assemblée, et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur la base de la subvention budgétée en 2021, il sera versé courant janvier 2022 une avance de 25%, soit d'un montant de :

14 488 € à Clé de Contacts

15 336 € à Tom Pousse

Ces avances seront déduites des montants globaux accordés au titre de 2022.

Le conseil communautaire DECIDE D'APPROUVER le versement de ces avances selon les modalités ci-dessus

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

10. Travaux ALSH de Gentioux

JL. LEGER rappelle le soutien de la CAF, qui va jusqu'à 100%. Deux années pour l'achat d'équipements et la réalisation de travaux, pour 2021 pour la crèche et l'ALSH de Gentioux et pour 2022 l'ALSH de Felletin. La CAF est vraiment très « soutenante » et il l'en remercie.

Rappel du contexte

La CAF de la Creuse disposait de fonds « Publics et Territoires » plus conséquents cette année. Le fonds « publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022. En complément des prestations légales et des prestations de service, le fonds « Publics et Territoires » permet

de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques.

Dans ce cadre, la CAF de la Creuse a proposé à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de répondre à cet appel à projets sur l'axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques avec un financement exceptionnel envisagé à 100% des dépenses hors taxes.

3 dossiers ont été déposés pour le Multi-Accueil d'Aubusson, l'ALSH de Gentioux et l'ALSH de Felletin. La CAF a cependant précisé que les montants proposés ne permettaient pas un financement de tous les projets en 2021. La demande concernant l'ALSH de Felletin a été reportée sur 2022, suivant les mêmes conditions.

Eu égard aux difficultés de Creuse Grand Sud, il s'agissait dans un premier temps de s'assurer du financement à 100% de l'opération par la CAF de la Creuse, ce qui vient d'être obtenu au Conseil d'administration du 3 décembre 2021 sur les fonds disponibles de la Commission d'Action Sociale.

Les locaux et équipements du Multi-accueil localisé au sein du Pôle Enfance à Aubusson ont fait l'objet d'investissements avant la fusion des Communautés en 2014. Les locaux, bien qu'en bon état, demandent quelques aménagements. Ce sont surtout les espaces extérieurs qui doivent être modernisés et adaptés à l'âge des enfants accueillis. Parmi les équipements, c'est le couchage qui a pâti du manque d'investissement. Les besoins envisagés ne dépassent pas le seuil de 15 000 € HT, correspondant à la délégation faite à la Présidente.

Il en va autrement concernant l'ALSH de Gentioux-Pigerolles ; en effet, les locaux et équipements ont fait l'objet d'investissements en 2011, avant la fusion des Communautés en 2014. Les équipements et jeux intérieurs sont anciens et doivent faire l'objet de nouvelles acquisitions. Les locaux demandent des travaux de rafraîchissement. Les espaces extérieurs par contre demandent des travaux plus conséquents et la mise en place d'un espace de jeux extérieurs.

Objet de la demande

Dans ce cadre, le marché proposé consiste en un marché de fourniture et pose d'équipements de jeux extérieurs pour enfants entre 3 et 12 ans, d'un montant estimé à 22 000 € HT, c'est-à-dire inférieur au seuil des 40 000 € HT des marchés sans formalités préalables, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 HT €.

Le marché porte les prestations suivantes : fourniture et installation suivant normes en vigueur (y compris certification)

- D'un jeu de type portique balançoire et nacelle
- D'une structure de type cabane avec toboggan
- D'un jeu avec pyramide de cordes.

Le présent marché a fait l'objet d'une sollicitation écrite à plusieurs entreprises selon les spécifications techniques nécessaires.

Deux candidats SARL OVAL COLLECTIVITÉS et ADÉQUAT ont formulé une offre.

Éléments d'appréciation

Les deux offres sont conformes aux différents documents à produire et au critère demandé. Cependant, ADÉQUAT dépasse le montant envisagé pour l'opération. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du critère prix.

Ci-dessous le tableau comparatif des offres reçues suivant la consultation établie :

Candidat	OVAL COLLECTIVITÉS	ADÉQUAT
PRIX HT	21 780,00 €	24 509,74 €
Classement	1	2

Au regard de la conformité de l'offre et de son appréciation financière et technique, il est proposé de retenir l'offre du candidat SARL OVAL COLLECTIVITÉS pour un montant total de 21 780,00 € HT soit 26 136 € TTC.

Conséquences financières

Les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre de la DM2. Le projet est financé à 100% par la CAF sur le HT, complété du FCTVA.

Le conseil communautaire DECIDE :

- **DE RETENIR la SARL OVAL COLLECTIVITÉS pour la fourniture et pose d'équipements de jeux extérieurs pour enfants pour un montant de 21 780,00 € HT soit 26 136,00 € TTC**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le devis correspondant.**

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Culture et sports

11. Attribution de subventions Vie associative 2021

P. ESTERELLAS précise que la commission s'est déroulée le 3 décembre avec 8 élus présents.

Ces attributions de subventions correspondent à un soutien financier de Creuse Grand Sud et permettent notamment aux autres financeurs de voir que les projets ne sont pas hors sol mais soutenus localement.

Dans le contexte contraint de la Communauté Creuse Grand Sud, un budget de subventions dit « vie associative » regroupant les domaines de la Culture et du Sport a été voté à hauteur de 12 000 €.

Sur proposition des deux commissions Culture et Sports, qui se sont réunies le 3 décembre 2021, il est proposé au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

NOM de l'ASSO	Commune	nombre d'adhérents	nombre ETP	Budget annuel	proposé	Subvention reçue en 2020	Objet unique sur le territoire
Plaisir de lire	Felletin	51	0	40 850,00 €	600,00 €	400	lecture, salon du livre
Télé Millevaches	Faux la montagne	42	3,6	155 350,00 €	300,00 €	300	réalisation de film et éducation à l'image
Constance Social Club	Faux la montagne	350	0,6	64 980,51 €	1 000,00 €	900	Centre social
Nuits Noires	Aubusson	28	0	45 241,00 €	300,00 €	300	Festival, lire et écrire
les Michelines	Felletin	49	1,6	43 000,00 €	500,00 €	300	Promotion de la sérigraphie
Radio Vassivière	Royère de Vassivière	32	4,5	217 964 €	750,00 €	Non	Une radio
Les Amis de l'orgue	Aubusson	34	0	10 200,00 €	100,00 €	100	Concert d'orgue
Les portes du monde	Felletin	52	1	140 420,00 €	2 500,00 €	3000	Festival
Quartier Rouge	Felletin	46	3	189 889,30 €	500,00 €	500	Accompagnement de projets artistiques
FPE	Felletin	200	3,5	149 225,00 €	2 000,00 €	1600	promotion de Felletin et de la filière laine
Aubusson Felletin Basket	Aubusson	47	0	14 000,00 €	700,00 €	Non	Pratique activité sportive Basket

Amicale des lissiers assimilés Aubusson Felletin	Aubusson			1 550,00 €	0,00 €	Non	Faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle génération des acteurs de la filière tapisserie
Libre cours	Aubusson	104	0,35	22 284,63 €	600,00 €	Non	Organiser et encourager la pratique de la danse
Nat'gym	Vallière	130	1	32 430,00 €	2 000,00 €	Non	Activité sportive
Association Crématisse de la Creuse	Guéret			9 070,00 €	0,00 €	Non	Crémation
Lavaud Soubranne	Vallière				150,00 €		
					12 000,00 €		

Ces subventions peuvent notamment permettre aux structures de bénéficier d'autres apports.

Le conseil communautaire DECIDE d'ACCORDER les subventions suivantes :

Plaisir de Lire

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
CONTRE : 0
POUR : 45
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Télé Millevaches

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
CONTRE : 0
POUR : 45
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Constance Social Club

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
CONTRE : 0
POUR : 45
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Nuits noires proposition à 300 euros

C. COLLET DUFAYS précise que c'est peu, compte tenu du travail qui est fait par l'association sur le terrain. VBERTIN en est d'accord.

S. DUCOURTIOUX souhaite connaître le montant de l'aide demandée ?

P. ESTERELLAS précise qu'une demande de 1000 euros a été faite.

R. NICOUX demande pourquoi autant pour l'association Nat'Gym?

P. ESTERELLAS indique que Nat'Gym avait demandé 4000 euros et la Commission a retenu 2000€ car ils ont un ETP.

D. PRIOURET tient à préciser que les « clients » payent à la séance ou au forfait annuel et que les communes mettent gracieusement à disposition les locaux adaptés. Il demande qu'elle est la particularité de cette association par rapport à d'autres du même type ; cours de danse, de yoga... ?

V. BERTIN dit que le Bureau en a échangé et se demandait qu'elle avait été la méthode de la Commission. Il faut regarder les associations employeuses et aussi le budget.

Elle rapporte que l'association est dynamique et couvre plusieurs communes, elle a réalisé des marches et le marché de Noël. C'est une première demande.

L. CHEVREUX demande si l'association intervient auprès des jeunes, selon elle, c'est un critère très important.

P. ESTERELLAS rappelle effectivement que le règlement d'aides préconisait de soutenir en priorité les structures tournées vers les jeunes et celles qui promeuvent le sport féminin.

Il précise qu'à la commission de 2020, ils étaient 27 élus, et seulement 8 cette année. Cela pose problème. La situation sanitaire et le verglas n'ont pas permis de donner de bonnes conditions pour cette commission, le nombre d'élus facilite le débat.

J. TOURNIER souhaite ajouter un mot sur l'association. C'est un club de gym qui compte 130 adhérents, sur Vallière, St Quentin, St Yrieix et Blessac et en dehors de l'EPCI. On a commencé à la commission par diviser par deux toutes les demandes puis après par trois faute de moyens. Il y a des adultes qui participent aux activités, mais aussi quelques jeunes. Le matériel est prêté actuellement et cette aide permettrait d'en acheter d'autre. L'association tente de trouver des financements autres. Elle fonctionne toute l'année, même en temps de confinement (séance par visio).

A. DETOLLE demande pourquoi l'Entente Athlétique Aubussonnaise, qui a un spectre large sur l'ensemble du territoire en direction des jeunes et qui œuvre gratuitement, n'est pas dans le tableau.

P. ESTERELLAS dit qu'elle n'est pas dans le tableau, mais qu'elle n'est pas non plus à zéro. Au mois de septembre, l'association s'est retrouvée dans l'incapacité d'encadrer correctement l'école de natation, la Communauté a proposé un encadrement d'un Maître-nageur Sauveteur de la Communauté. C'est une prestation payante que l'association ne peut entièrement financer. Aussi est-il envisagé de transformer l'intervention en une subvention en nature. Cette proposition sera faite au prochain conseil de janvier.

MF.HAYEZ indique que dans le cadre du contrat « territoire d'éducation rurale », plusieurs associations interviennent au lycée d'Aubusson sur la citoyenneté, le bien-être et santé, l'orientation choisie et non subie, dont Nuits Noires et Libre cours. Cette action sur plusieurs années participe au rayonnement du lycée et bien au-delà.

P. ESTERELLAS précise qu'il y a d'autres associations citées ici qui interviennent également auprès du lycée comme EAA, Aubusson Felletin Basket, les Michelines, Radio Vassivière, Plaisir de lire. Il demande que le Conseil se positionne sur le montant de la subvention à accorder à Nat'Gym afin de pouvoir attribuer la somme ainsi dégagée à d'autres associations.

C. COLLET DUFAYS propose 800 euros de subvention à Nuits Noires.

Nuits noires – proposition à 800 euros

NE PREND PAS PART AU VOTE : Philippe ESTERELLAS

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Les Michelines

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Radio-Vassivière

P. ESTERELLAS : l'association n'a pas bénéficié de subvention l'an dernier. Il rappelle qu'ils ont monté un studio éphémère sur Aubusson et Felletin et indique que même si le siège social est à Royère de Vassivière, on peut les entendre aujourd'hui sur l'ensemble de la Communauté.

M.MOINE vote contre car l'association n'a pas son siège social sur le territoire de l'EPCI.

P. ESTERELLAS dit que les usagers sont sur le territoire et que bon nombre d'interviews et d'émissions sont faites sur le territoire de la Communauté depuis 2 ans.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 5 DUCOURTIOUX (+ 1 pouvoir), MOINE ET HAYEZ (+ 1 pouvoir)

POUR : 39

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité.

Les Amis de l'Orgue

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Les Portes du Monde

P. ESTERELLAS dit que l'association a modifié son festival cette année, car elle n'a pas pu faire venir des groupes internationaux.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
CONTRE : 0
POUR : 45
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Quartier Rouge

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
CONTRE : 0
POUR : 45
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité.

Felletin Patrimoine Environnement

A. DETOLLE dit que l'objet de cette association est la promotion de Felletin et de la Filière Laine. Il s'interroge sur sa présence sur culture/sport, et non pas plutôt dans le domaine économique.

P. ESTERELLAS précise que l'association a aussi un volet patrimonial et culturel.

R. NICOUX demande s'il y a vraiment besoin de démontrer que la filière Laine contribue au patrimoine culturel du territoire.

E. MALHOMME demande si la Communauté donne uniquement cette subvention, tous dispositifs confondus.

P. ESTERELLAS dit que l'association a des aides de la part d'autres financeurs, mais pas d'autre financement de notre part.

E. MALHOMME dit que si on ne donne rien d'autre, on est vraiment gagnant, c'est peu 2000€ pour toutes les retombées économiques et culturelles des activités de l'association.

R. NICOUX précise que la promotion faite grâce à cette association n'est pas la promotion de Felletin mais celle du Sud Creusois et de la filière laine.

P. ESTERELLAS indique que ces journées de la Laine font venir 17500 personnes et permettent ainsi à de nombreuses structures touristiques de fonctionner.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Alain ROULET
CONTRE : 0
POUR : 43

ABSTENTION : 1 (A. DETOLLE)
Adopté à la majorité.

Aubusson Felletin Basket

P. ESTERELLAS précise qu'il s'agit d'une école de sport dynamique qui propose notamment une formation d'arbitre et qui œuvre pour la promotion du sport et de ses valeurs auprès des jeunes et des femmes.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Amicale des lissiers assimilés Aubusson Felletin

P. ESTERELLAS dit qu'aucun dossier n'a été déposé, malgré les relances faites.

R. NICOUX dit que la Communauté ne peut pas soutenir toutes les amicales.

P. ESTERELLAS précise que c'est l'objet unique de cette amicale qui fait sa spécificité.

M.MOINE indique qu'il ne faut pas négliger leur démarche car c'est une association fédératrice des anciens du métier.

P. ESTERELLAS précise qu'ils seront accompagnés lors de leur prochaine demande.

Libre Cours

P. ESTERELLAS indique que Libre Cours est une association très active qui dispense des cours de danse contemporaine auprès des jeunes et des adultes.

M.MOINE organise un partenariat notamment financier au niveau de la Commune avec Libre cours.

P. ESTERELLAS précise que c'est une première demande même si c'est une association « ancienne ». Elle a un partenariat avec la Scène Nationale.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

NAT GYM → 1500€

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 1 (C. COLLET-DUFAYS)

POUR : 43

ABSTENTION : 1 (A. DETOLLE)

Adopté à la majorité.

Lavaud Soubranne

P. ESTERELLAS dit que c'est une association de Vallière qui propose des ateliers d'écriture sur la Commune.

V. BERTIN précise qu'ils ont réalisé un film et ont travaillé avec le lycée d'Aubusson et la classe théâtre notamment. Elle précise qu'elle leur avait dit que l'association n'aurait rien.

M.MOINE rappelle que l'association organise le festival « Ciné des Villes, Ciné des Champs » en dehors de notre EPCI, malgré la demande qui avait été faite pour Aubusson et des projections qui ne se font plus au Cinéma Le Colbert.

E. MALHOMME demande pourquoi le Colbert n'y est pas.

P. ESTERELLAS répond qu'ils n'ont pas fait remonter de besoin.

M.MOINE précise que les aides COVID ont été bénéfiques pour cette association. La Commune s'est engagée sur un plan d'entretien et d'aménagement pluriannuel du bien.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

12. Opération Ecole au Cinéma

P. ESTERELLAS lit le rapport.

Rappel du contexte

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Colbert
- d'autoriser le Président ou son délégué à la signer
- de fixer la subvention octroyée à l'association pour l'exercice 2015 à 12 000 €
- d'accepter de prendre en charge les entrées des écoles du territoire dans le cadre du dispositif Ecole et Cinéma pour la durée de la convention

La convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} juin 2015 pour 3 ans. Du fait des difficultés financières de la Communauté de Communes, la subvention n'a pu être maintenue à cette hauteur et la convention n'a pas été renouvelée.

Par contre, la prestation « Ecole au cinéma » a perduré.

Or, il apparaît effectivement que l'opération « Ecole au cinéma » contribue au projet culturel du territoire.

Le Cinéma le Colbert a proposé le maintien de cette prestation en 2021, mais limitée aux mois de mai et juin, du fait des restrictions sanitaires, pour un coût de 1 207,50 €, les Communes prenant en charge le transport des élèves.

Il serait souhaitable d'intégrer cette opération à un projet plus vaste comme le Contrat Territorial Educatif Artistique et Culturel, en fonction des moyens dont disposent la Communauté et qui restent cette année encore très limités.

Le conseil communautaire DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE pour les mois de mai et juin 2021 l'opération « Ecole au cinéma » proposée par le Cinéma le Colbert pour un montant de 1207,50 €

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Développement Aménagement du Territoire

13. Nouveau représentant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

Par délibération n° 2020-046 du Conseil communautaire du 28 Juillet 2020, étaient désignés les représentants de l'EPCI pour les organismes extérieurs.

Pour la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), étaient ainsi désignées comme titulaire Madame Renée NICOUX et comme suppléante Madame Dominique LABOURIER.

R. NICOUX ayant été désignée pour représenter le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire pour la Communauté de communes.

V.BERTIN précise que P. ESTERELLAS se porte candidat.

P. ESTERELLAS précise que le PDIPR fait partie du travail de cette commission. Il précise qu'il y a un travail à faire sur notre EPCI autour du schéma directeur de la randonnée...Plusieurs chantiers autour du Sport Nature sont engagés par le CD et traités dans cette CDESI.

Le règlement intérieur précise qu'il peut y avoir un suppléant et que d'autres élus peuvent participer aux 3 commissions.

V.BERTIN précise que Mme LABOURIER n'a pas dit qu'elle ne souhaitait plus être suppléante. Pas d'autre candidature.

Le conseil communautaire DECIDE DE DESIGNER Philippe ESTERELLAS comme nouveau titulaire à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

14. Avance de subventions 2022 OT Aubusson-Felletin

V. BERTIN précise que cette avance se base sur le montant de l'année N, sans préjuger de la somme qui sera donnée en 2022.

Le budget 2022 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'année considérée, il est possible d'anticiper le versement d'une avance sur la subvention qui pourrait être attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal, afin d'éviter des difficultés de trésorerie, et permettant notamment le paiement des salaires.

Le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant de subvention qui lui sera définitivement attribué par l'assemblée, et s'effectuera sur la base de la subvention budgétée en 2021.

Il sera versé courant janvier 2022 une avance de 25%, soit d'un montant de :

- **38 750 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Aubusson Felletin**

Cette avance sera déduite du montant global accordé au titre de 2022.

D. PRIOURET fait procéder au vote, les membres du CA de l'OT ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire DECIDE D'APPROUVER le versement de l'avance de subvention à l'OT Aubusson-Felletin selon les modalités ci-dessus.

**NE PREND PAS PART AU VOTE : BERTIN, MOINE, SIMONS, CHEVREUX (+1 pouvoir), NICOUX, LEGER (+ 1 pouvoir), SAINTRAPT, MALHOMME et ESTERELLAS
CONTRE : 0
POUR : 34**

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

15. Ouverture des commerces le dimanche en 2022

C. COLLET-DUFAYS lit le texte

Rappel du contexte

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical. La dérogation au principe du repos dominical a désormais un caractère collectif et la liste des dimanches bénéficiant de cette dérogation doit être fixée par arrêté municipal après avis du conseil municipal, et cela avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches dérogatoires excède 5, l'arrêté municipal de la Commune d'Aubusson doit être pris avec avis conforme de l'organe délibérant à fiscalité propre.

Objet de la demande

Une saisine en ce sens a donc été adressée à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Il est à noter également que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

La commune d'Aubusson a été saisie d'une demande de l'enseigne Carrefour Market pour une dérogation au repos dominical les 2 janvier et 18 décembre 2022.

Éléments d'appréciation

Les organisations syndicales de salariés et les commerces concernés ont en outre été consultés.

A. DETOLLE demande si tous les syndicats ont répondu.

M.MOINE précise que seulement deux syndicats ont répondu.

Le conseil communautaire DECIDE D'EMETTRE un avis conforme avant le 31 décembre 2021 quant aux dates d'ouverture des commerces 2022, proposées par le Conseil Municipal d'Aubusson en concertation avec les commerçants : 2 janvier, 16 janvier, 6 mars, 5 et 26 juin, 14 août, 11 et 18 décembre.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 1 (A DETOLLE)

Adopté à la majorité

16. Financement de l'ingénierie du service DAT pour 2022 : demandes via contrat BOOST'TER et le Contrat Région Nouvelle Aquitaine

C.COLLET-DUFAYS précise que le contrat Région est en cours de discussion pour la fin du 1^{er} contrat et pour la suite. Elle précise que le prochain périmètre ne concernera que le Sud Creusois. L'ingénierie sert aussi pour la construction du CRTE qui n'a pas pu se faire en raison du COVID, comme les commissions Economie d'ailleurs.

Rappel du contexte

Depuis 2020, la directrice du service DAT est en charge notamment du suivi du contrat de cohésion et de dynamisation Ouest et Sud Creusois, signé le 5 mars 2019 pour 3 ans avec la Région Nouvelle Aquitaine, et du contrat Boost'ter 2019-2023, signé avec le Conseil Départemental ; son poste bénéficie de financements dans le cadre de ces deux contrats.

Le Conseil communautaire a approuvé le 26 Septembre 2018 le projet de Contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Ouest et Sud Creusois pour les 3 années à venir.

Rappelons que par ce contrat, signé le 5 mars 2019, la Région Nouvelle Aquitaine s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;

- l'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires

vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Pour 2021, comme en 2019 et 2020, le territoire de projet a pu bénéficier d'une aide allant jusqu'à 60% sur 3,5 ETP, répartis sur plusieurs missions distinctes, dont 0,5 ETP sur la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le contrat s'arrêtant au cours de l'année 2022, la nouvelle contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine est en cours de réflexion. Cependant la Région Nouvelle-Aquitaine, lors de la réunion du vendredi 5 novembre 2021 en présence des élus de l'Entente Intercommunautaire Ouest Creuse et le Pays Sud Creusois, a acté la séparation des deux territoires Ouest et Sud Creusois. Le périmètre du prochain contrat, 2022-2027, concernera donc uniquement le territoire Sud Creusois : Communauté de Communes Creuse Grand Sud et Communauté de Communes Creuse Sud-ouest. Les modalités de financement de l'ingénierie seront discutées dans les prochains mois. Le nouveau contrat fera l'objet d'une validation dans un prochain Conseil communautaire.

D'autre part, le Conseil communautaire validait par délibération n°2019-115 de décembre 2019 le contrat Boost'ter avec le Conseil Départemental de la Creuse, ainsi que deux avenants (ajustement du mode d'emploi et mesure exceptionnelle) par délibération n° 2020-038. Ce contrat prévoit une enveloppe d'un montant de 355 000 euros allouée à Creuse Grand Sud pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire sur la durée du contrat de 5 ans (2019-2023), sur un taux maximal de 60%, un montant minimum de projet de 5000€ HT et un plafond d'aide départementale de 300 k€ par projet. L'EPCI peut choisir d'étendre le bénéfice du fonds à d'autres acteurs sur des projets structurants (communes, syndicats, associations...) sur avis du conseil de territoire formé d'élus et techniciens du Département et de l'EPCI, associant d'autres acteurs le cas échéant. Il prévoit aussi un soutien à l'ingénierie de 100 000 euros au total, soit 20k€/an pour l'EPCI pour le suivi du contrat.

Pour 2021, comme en 2020, la Communauté de communes a pu bénéficier d'un aide de 20 000 euros de la part du Département.

Objet de la demande

Il s'agit de solliciter les aides d'ingénierie sur le poste de directrice du service Développement et Aménagement du Territoire (DAT) pour l'année 2022 :

- Une aide à hauteur de 50% du salaire chargé de cet agent, soit sur un prévisionnel de 50 000 euros sur un temps plein chargé 24 000€ d'aide ramenée à 20 000€ pour respecter le plafond de 100 000€ sur 5 ans, est sollicitée auprès du Conseil Départemental,
- Un soutien à hauteur de 60% de 0,5 ETP dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation Ouest et Sud Creusois s'arrêtant en mars et du futur contrat en cours de réflexion 2022-2027.

Éléments d'appréciation

Devant l'efficacité pour l'année 2021 de la mission de chargée de suivi du contrat Boost'ter et de la mission de chef de projet Economie, Emploi et Formation dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé de poursuivre **l'aide à l'ingénierie pour 2022 par le financement du poste de direction du service DAT**

Rappelons que la directrice DAT- en charge actuellement et depuis le début des deux contrats- apporte plus globalement une aide au développement local, notamment sur la coordination des contractualisations avec nos partenaires financiers (Département – contrat Boost’ter, Région – contrat de cohésion et de dynamisation Ouest et Sud Creusois incluant protocole Territoire d’Industrie, Etat – futur C2RTE). A ce titre, elle apporte un soutien et un accompagnement aux porteurs de projets du territoire, notamment EPCI, communes et autres porteurs publics ou privés, dans la recherche de financement sur les projets d’investissements locaux pouvant être aidés dans le cadre des différents contrats.

Les modalités de soutien de la Région à cette ingénierie feront l’objet, comme pour les années précédentes et notamment dans le cadre du futur contrat, d’une convention ad hoc et d’un dialogue de gestion annualisé.

Conséquences financières

Le plan prévisionnel de financement pour 2022 pour le poste de la directrice du service DAT est le suivant :

Nature des financements du poste de Directrice du Service DAT pour l’année 2022	TOTAL	%
Région (60% de 0.5 ETP)	15 000 €	30%
Département (plafond 20k€/an)	20 000 €	40%
Total financements publics	35 000 €	70%
Autofinancement	15 000 €	30%
Coût Total (1 ETP salaire chargé)	50 000 €	100%

Pas de questions.

Le conseil communautaire DECIDE :

- **DE VALIDER le plan de financement sur le poste ingénierie DAT ci-dessus pour l’année 2022,**
- **D’AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une aide auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat de dynamisation actuel et le futur contrat 2022-2027, sur ce poste d’ingénierie à hauteur de 60% de 0.5 ETO, au titre de l’année 2022, suivant le plan de financement ci-dessus,**
- **D’AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une aide auprès du Conseil départemental dans le cadre Boost’ter sur ce poste d’ingénierie à hauteur de 20 000 €, au titre de l’année 2022, suivant le plan de financement ci-dessus,**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision, y compris les modifications éventuelles du plan de financement.**

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

MF. HAYEZ veut savoir si la demande de subvention a été déposée auprès de la Région concernant l'achat de bacs. La date limite était au 13/12/21 pour un financement de 70%. Pour elle, la Communauté ne sera pas en mesure de tenir la loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte.

M.MOINE remercie M. BIALOUX de l'avoir contacté pour demander ses priorités à la ville d'Aubusson en terme de voirie, pour la demande DETR 2022, avec convergence de vues. C.BIALOUX précise que ce sera décidé au prochain conseil.

V.BERTIN clôt la séance et précise qu'une conférence de maires aura lieu en janvier et un prochain conseil avant fin janvier.

*****SEANCE LEVEE A 20H50*****.